

220C2507
FR0000052623-OP006-AS03-RO10

16 juillet 2020

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

DEDALUS FRANCE

(Euronext Paris)

1. Le 15 juillet 2020, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions DEDALUS France initiée par la société Dedalus Italia, celle-ci détenait directement 102 854 188 actions DEDALUS FRANCE¹ représentant autant de droits de vote, soit 91,35% du capital et des droits de vote de cette société² (cf. D&I 220C2464 du 15 juillet 2020).

La société Dedalus Italia ayant par ailleurs acquis sur le marché, le 10 juillet 2020, 60 271 actions DEDALUS FRANCE¹, elle détient directement 102 914 459 actions DEDALUS FRANCE représentant autant de droits de vote, soit 91,41% du capital et des droits de vote de cette société².

Les actions DEDALUS FRANCE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires de la société sont au nombre de 9 402 779 actions représentant autant de droits de vote, soit 8,35% du capital et des droits de vote de cette société² (sachant que la société DEDALUS FRANCE détient 272 391 de ses propres actions).

Par courrier du 16 juillet 2020, BNP Paribas agissant pour le compte de la société Dedalus Italia, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Dedalus Italia de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions DEDALUS FRANCE non apportées à l'offre, au prix de 0,80 € par action DEDALUS FRANCE, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 9 402 779 actions DEDALUS FRANCE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 8,35% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 220C2097 du 23 juin 2020) ; et

¹ DEDALUS FRANCE détient par ailleurs 272 391 de ses propres actions (non prise en compte dans la détention visée aux 2nd et 3^{ème} paragraphes), lesquelles sont assimilées à la détention de Dedalus Italia.

² Sur la base d'un capital composé de 112 589 629 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure simplifiée, soit 0,80 € par action DEDALUS FRANCE.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **23 juillet 2020** au prix de **0,80 €** par action et portera sur 9 402 779 actions DEDALUS FRANCE représentant 8,35% du capital de cette société.

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions DEDALUS FRANCE d'Euronext Paris.

La suspension de la cotation des actions DEDALUS FRANCE est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
